



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DES BOIS d'ANJOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de mars, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon PEAN sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Isabelle BRETAUDEAU (Donne pouvoir à Sandro GENDRON) ; Thierry CHEVRIER (Donne pouvoir à Samuel MAUPETIT ; Stéphane FORTANNIER ; Kévin KOLB-HENRY ; Maryse TIERCELIN (Donne pouvoir à Christelle LE-BRUN)

Secrétaire de séance : Bruno POUVREAU

LES CONSEILLERS SE RÉUNISSENT À 20H30 ET MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE.

Monsieur le maire précise que Isabelle BRETAUDEAU, Thierry CHEVRIER et Maryse TIERCELIN sont excusés et ont donné pouvoirs respectivement à Sandro GENDRON, Samuel MAUPETIT et Christelle LE-BRUN.

Monsieur le maire précise que Kévin KOLB-HENRY est excusé.

Est désigné secrétaire de séance Monsieur Philippe PEAN

Monsieur le Maire énonce l'Ordre du Jour comme suit :

POINT N°	Référence	THEME	Rapporteur
-	Approbation du procès verbal du conseil municipal du 19 janvier 2021		S.GENDRON
-	Approbation du procès verbal du conseil municipal du 23 février 2021		S.GENDRON
PROJETS DE DELIBERATIONS			
1	2021-36	Approbation du schéma des Zones d'Activité Économique - CCBV	S.GENDRON
2	2021-37	Approbation du Rapport d'Activité de la CCBV 2020	S.GENDRON
3	2021-38	Territoire Engagé pour la Nature (TEN) - présentation du plan d'action et sollicitation de financements	S.MAUPETIT
4	2021-39	Désignation des représentants communaux au sein de l'entente	S.GENDRON
5	2021-40	Convention de mise à disposition d'une licence IV pour débits de boissons au cabaret équestre « ORSTELLA »	S.GENDRON
6	2021-41	Subventions aux associations	S.JAYER M.BEAUDUSSEAU
7	2021-42	Remboursement salle des fêtes	J. RUBEILLON
8	2021-43	Désignation des membres de la commission appels d'offres	S.GENDRON
9	2021-44	Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire	S.GENDRON
10	2021-45	Vote des budgets prévisionnels Commune - AR2 - HPA	S.GENDRON

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès verbal de séance de la séance du 19 janvier 2021.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal, présent le 19 janvier 2021 de valider ledit procès verbal.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENT LE 19 JANVIER 2021, VALIDE À L'UNANIMITÉ LE PROCÈS VERBAL.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès verbal de séance de la séance du 23 février 2021.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal, présent le 23 février 2021 de valider ledit procès verbal.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENT LE 23 FÉVRIER 2021, VALIDE À L'UNANIMITÉ LE PROCÈS VERBAL.

DL 2021-36 / APPROBATION DU SCHEMA DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE - CCBV

Rapporteur : S.GENDRON

La Communauté de Communes Baugeois Vallée, dans le cadre de sa compétence en développement économique, a transmis à la commune le Schéma des Zones d'Activité Économique arrêté lors du conseil communautaire du 21 janvier 2021.

Soucieux de préparer l'avenir du territoire dans un contexte où les surfaces disponibles en zone d'activité se raréfient, et où les disponibilités actuelles ne permettent plus de répondre aux besoins observés depuis maintenant 3 ans, ce schéma à vocation à permettre une optimisation du foncier économique existant. De plus, ce dernier a pour objectif de fixer les grandes orientations en matière d'aménagement économique sur le territoire pour les 20 années à venir, tout en s'inscrivant dans une démarche de consommation modérée des espaces et de développement équilibré du territoire.

Une fois approuvé, ce document sera intégré dans le futur SCoT.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour:

- **Émettre un avis au schéma des zones d'activités économiques de la CCBV**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2021

ARTICLE 1

PRENDS acte de la présentation du Schéma des zones d'activités économiques de la CCBV

ARTICLE 2

ÉMETTS un avis favorable au schéma des zones d'activités économiques de la CCBV annexé à la présente délibération.

DL 2021-37 / APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCBV 2020

Rapporteur : S.GENDRON

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée, joint en annexe.

Ledit rapport détaille toutes les actions engagées sur le territoire depuis janvier 2020 dans différents domaines (Développement économique, eau et assainissement, école de musique...).

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer pour :

- **Prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

ARTICLE 1

PRENDS ACTE du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Baugeois Vallée

DL 2021-38 / TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN) – PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION ET SOLLICITATION DE FINANCEMENTS

Rapporteur : S.MAUPETIT

Monsieur Samuel MAUPETIT, maire délégué de Saint-Georges du Bois et Vice Président de la commission Développement durable, rappelle aux membres du Conseil municipal les nouveaux outils régionaux opérationnels de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) que constituent le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) et le Contrat Nature 2050.

Le dispositif national TEN, animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature 2050. Ce contrat est conclu avec les intercommunalités sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région peut atteindre 350 000 € HT par intercommunalité.

Dans ce cadre, la communauté de communes Baugeois-Vallée a travaillé en lien avec les communes et les acteurs du territoire pour élaborer un dossier de candidature, à partir des actions en cours ou à venir. Ce programme TEN pour Baugeois-Vallée, déployé sur trois ans (2021 à 2023), regroupe neuf actions déclinées en une quarantaine d'opérations, pour un investissement global estimé à 1 469 112,41 € et avec une aide sollicitée à hauteur de 24% au global pour le Contrat Nature 2050.

Notre commune porte et a inscrit les actions suivantes en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité :

Intitulé des opérations	Coût total prévisionnel en €	Montant subventions en €
		Région
Réalisation d'un diagnostic environnemental sur les Bois d'Anjou	15 000,00	3 000,00
TOTAL EN €	15 000,00	3 000,00

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer pour :

- **Valider les actions portées par la commune et inscrites au TEN de Baugeois-Vallée, ainsi que leur plan de financement ;**
- **Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région via le Contrat Nature 2050 et auprès des autres financeurs potentiels**
- **Autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature 2050.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

Vu le code général des collectivités territoriales,

ARTICLE 1

VALIDE les actions portées par la commune et inscrites au TEN de Baugeois-Vallée, ainsi que leur plan de financement ;

ARTICLE 2

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région via le Contrat Nature 2050 et auprès des autres financeurs potentiels

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature 2050.

DL 2021-39 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ENTENTE

Rapporteur : S.GENDRON

Monsieur le maire précise, qu'étant donné la convention d'entente intercommunale du 01 janvier 2017, conclu entre les communes de Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon, La Ménitrie et Les Bois d'Anjou, il convient, suite au renouvellement des assemblées communales en 2020, de procéder à la désignation des représentants communaux pour siéger au sein des groupes de travail thématiques.

Monsieur le maire propose de nommer afin de siéger à la commission jeunesse:

- Jocelyne RUBEILLON
- Bruno POUVREAU

Monsieur le maire propose de nommer afin de siéger à la commission culture:

- Marie BEAUDUSSEAU
- Sonia JAYER

Monsieur le maire propose de nommer afin de siéger à la commission sociale:

- Christelle LE-BRUN

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer pour :

- **Nommer les représentants de la commune pour participer aux travaux de groupes thématique de l'Entente Vallée**
- **Autoriser monsieur le maire a signé tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

Vu la convention d'entente intercommunale du 01 janvier 2017 conclu entre les communes de Beaufort-en-Anjou, Mazé-Milon, La Ménitré et Les Bois d'Anjou

ARTICLE 1

APPROUVE les nominations des représentant communaux pour participer aux travaux des groupe thématique de l'Entente Vallée comme suit :

Commission Jeunesse :

- Jocelyne RUBEILLON
- Bruno POUVREAU

Commission Culture :

- Marie BEAUDUSSEAU
- Sonia JAYER

Commission Sociale :

- Christelle LE-BRUN

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire a signé tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**DL 2021-40 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV POUR
DEBITS DE BOISSON AU CABARET EQUESTRE « ORSTELLA »**

Rapporteur : S.GENDRON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune des Bois d'Anjou possède une licence IV achetée par la mairie de Brion le 24 juin 2014 auprès de Maître Metais-Grolier de Beaufort en Vallée.

M. le Maire indique que la société OSTRELLA, par la voix de son représentant Madame Alexandra Macé a demandé le renouvellement d'une mise à disposition de cette licence IV dans le cadre de l'activité du cabaret équestre.

Madame Macé a suivi la formation requise pour ouvrir un débit de boissons. La commune est en possession des justificatifs.

M. le Maire indique que cette mise à disposition est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 700,00 € payable le 31 janvier de chaque année auprès du Trésor public compétent.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer pour :

- **Accepter de renouveler la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons à la société « Orstella » représentée par Madame Alexandra MACE moyennant une redevance annuelle de 700€.**
- **Autoriser le maire à signer la convention reproduites en annexe**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
PRÉSENTS:**

Vu le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1

ACCEPTÉ de renouveler la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons à la société « ORSTELLA » représenté par Madame Alexandra MACE moyennant une redevance annuelle de 700,00€

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à signer la convention reproduite en annexe

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Rapporteur : M.BEAUDUSSEAU et S.JAYER

Mesdames Marie BEAUDUSSEAU et Sonya JAYER, adjointes à la communication et la vie associatives, présentent les propositions de leur commission, pour le versement des subventions aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations tel que présentées dans le tableau joint en annexe .

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer pour :

- **Approuver les subventions présentées dans le tableau joint en annexe**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

Vu le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1

APPROUVE les subventions présentées dans le tableau joint en annexe

ARTICLE 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

DL 2021-42 / REMBOURSEMENT SALLE DES FETES

Rapporteur : J.RUBEILLON

Madame Jocelyne RUBEILLON, 1^{ère} Adjointe, rapporte qu'un certain nombre de locations de salles communales n'ont pu être honorée notamment du fait des mesures gouvernementales luttant contre la propagation de la COVID19 ;

Madame Jocelyne RUBEILLON propose de rembourser les locataires des salles sur la base des tableaux annexés.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer pour :

- **Autoriser Monsieur le Maire à rembourser les sommes versées pour les réservations des salles figurant dans le tableau annexé.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

Vu le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1

AUTORISE le Maire à rembourser les sommes versées pour les réservations des salles figurant dans les tableaux annexés

ARTICLE 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

DL 2021-43 / DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPELS D'OFFRE

Rapporteur : S.GENDRON

Monsieur le maire rappelle que le code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 23 prévoit la création d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants est composée du Président (Le Maire ou son représentant), trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du Conseil Municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ; qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, prévoyant la création d'une commission d'appel d'offres

PRENDS ACTE que le Maire est Président de droit

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote par bulletin secret. Le vote peut donc avoir lieu à mains levée.

Le Maire procède à l'appel du ou des listes de candidats.

Une liste est proposée composée de trois membres titulaires (P. NOGRY ; J. RUBEILLON ; S. MAUPETIT) et trois membres suppléants (S. JAYET ; J.M. METAYER ; C. LE-BRUN)

En conséquence le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Élit en qualité de membres titulaires** : Pascal NOGRY ; Jocelyne RUBEILLON ; Samuel MAUPETIT
- **Élit en qualité de membres suppléants** : Sonya JAYET ; Jean-Marc METAYER ; Christelle LE-BRUN

DL 2021- 44 / MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : S.GENDRON

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

Pour rappel, un appel d'offres a été lancé par la commune en 2020 qui s'est révélé infructueux, c'est pourquoi, il est préférable de permettre aux agents d'adhérer à un contrat labellisé.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés ; le dispositif peut être revu chaque année.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer pour :

- **Accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents**
- **Fixer le niveau de participation à 30,00 € Brut par agent**

- **Retenir la modalité de versement de participation Direct**
- **Dire que la participation sera revalorisée selon l'évolution de la valeur du point fixé à 4,6860 € au 01/01/2020**
- **Dire que les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

EN L'ATTENTE de l'avis du Comité technique paritaire.

ARTICLE 1

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque prévoyance, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

ARTICLE 2

FIXE le niveau de participation à 30,00 € Brut par agent

ARTICLE 3

RETIENT la modalité de versement de participation Direct

ARTICLE 4

DIT que la participation sera revalorisée selon l'évolution de la valeur du point fixé à 4,6860 € au 01/01/2020

ARTICLE 5

DIT que les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois

ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

DL 2021-45 / VOTE DES BUDGET PREVISIONNELSCOMMUNE - AR2 - HPA

Rapporteur : S.GENDRON

Après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif de la commune de LES BOIS D'ANJOU,

Vu la commission des finances du 4 mars 2021,

Vu les projets de budgets qui lui ont été présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

BUDGET PRINCIPAL

APPROUVE le budget principal de l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 2 736 660.00 €
- Section d'Investissement : 2 448 417.00 €

BUDGET HOTELLERIE DE PLEIN AIR

APPROUVE le budget annexe « Hôtellerie de Plein Air » de l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 46 407.00 €
- Section d'Investissement : 39 616.00 €

BUDGET ATELIER RELAIS N° 2

APPROUVE le budget annexe « Atelier Relais n° 2 » de l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 10 517.00 €
- Section d'Investissement : 59 370.00 €

MONSIEUR LE MAIRE ANNONCE LA CLÔTURE DE LA SÉANCE À 23H58

Fait et délibéré à Bois d'Anjou le 16 mars 2021

Le Maire, Sandro GENDRON

